



Ville de Pordic
Service Education Animation Enfance et Jeunesse
PAJ - 2 rue Odio Baschamps
22590 PORDIC
02 96 79 13 57

PAJ

Pordic Accueil Jeunesse

Règlement intérieur

La Ville de Pordic dispose d'un Accueil Collectif de Mineurs 11/17 ans (ACM), depuis 2004. Les locaux se situent 2 rue Odio Baschamps. L'organisateur est le maire de la Ville, M. BATARD Joël. La structure a reçu l'agrément de la Direction Départementale de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la CAF. La Ville de Pordic a souscrit une assurance responsabilité civile générale pour le fonctionnement de la structure.

Les objectifs du service jeunesse sont les suivants :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant, en respectant le rythme de chacun.
- Éveiller l'esprit de découverte et d'ouverture sur le monde.
- Accompagner les enfants dans la réalisation de leurs activités et leurs projets.
- Cultiver l'esprit de citoyenneté et le savoir vivre ensemble pour faire de Pordic un territoire solidaire et respectueux.

L'Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) est ouvert à chaque période de vacances scolaires (hormis à Noël). Les dates sont précisées sur les fiches d'inscription et les programmes. L'accueil est ouvert à tous les jeunes de 11 à 17 ans (et l'été précédant l'entrée en 6ème).

Animations, sorties, séjours... les jeunes se retrouvent autour d'activités communes, souvent programmées selon leurs envies.

Des mini-séjours et mini-camps sont aussi organisés sur la période estivale, avec un effectif de 16 places au maximum.

L'ACM est organisé au rez-de-jardin de l'Accueil Jeunesse Solidarité. Il se compose d'un espace d'accueil, d'une salle d'activités, d'une cuisine aménagée/équipée et d'un espace extérieur : petite cour avec panier de basket, jardin potager.

Horaires :

Le secteur jeunesse est ouvert au public (jeunes et familles) selon le planning suivant :

Périodes scolaires :

Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Des sorties peuvent être proposées aux jeunes le mercredi, le vendredi ou le samedi sur des créneaux horaires spécifiés par l'équipe d'animation.

Vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 9h/18h. Possibilité de rester déjeuner avec panier repas, sous la responsabilité d'un animateur.

Les jeunes peuvent quitter la structure (selon l'autorisation parentale) une fois l'animation terminée ou à la fermeture des locaux, à leur choix. Hors des créneaux d'activité, les jeunes sont alors en « accueil informel », encadré par un animateur. Ces temps ne sont pas obligatoires.

Autorisation parentale : le mineur accueilli est autorisé à **quitter seul** la structure à l'heure de fin de l'activité à laquelle il est inscrit (horaires spécifiés sur le programme). Si ce n'est pas le cas, le représentant légal est invité à le signaler à l'équipe d'animation **lors de l'inscription**.

I - CONDITIONS D'ADMISSION

Tout jeune, de 11 à 17 ans inclus (et l'été de l'entrée en 6ème) est en mesure de bénéficier des services de l'ACM 11/17 ans sous réserve du respect du présent règlement lu par lui-même et les membres de sa famille.

II - MODALITES D'INSCRIPTION ACM (vacances scolaires de 11 à 17 ans)

Les programmes d'animations et les formulaires sont disponibles trois semaines avant le début des vacances au PAJ, sur le portail familles ou sur www.pordic.fr.

Les inscriptions débutent le samedi à partir de 9h00, deux semaines avant le début des vacances jusqu'au dernier jeudi précédant les vacances. Pour les familles possibilité de s'inscrire via le portail familles ou directement au PAJ.

Pour l'accueil de loisirs durant les vacances, les familles doivent compléter sur le portail familles :

- La fiche enfant annuelle (coût de l'adhésion : 13.50€ du 1^{er} janvier au 31 décembre),
- La fiche sanitaire,
- Le formulaire d'inscription aux animations,
- La copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du couple ou des deux conjoints en vue d'une tarification adaptée aux ressources,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal, en cas de prélèvement automatique,
- La photocopie de l'assurance responsabilité civile.

Attention : la signature du responsable légal de l'enfant est obligatoire.

Pour les familles ne disposant pas d'un accès à internet, les inscriptions sont à faire directement au service jeunesse.

MODALITES INSCRIPTION CM2 : Le jeune qui souhaite s'inscrire lors de l'été entre le CM2 et la 6^{ème}, **doit impérativement venir constituer son dossier au PAJ**, en direct avec l'équipe, aux

horaires d'ouverture. L'inscription via le Portail Familles ne sera accessible qu'à son entrée effective au collège.

III – FACTURATION

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et affichés au PAJ. Des modifications peuvent être effectuées en cours d'année, si nécessaire.

La facturation sera établie mensuellement, à terme échu et payable dès réception de la facture.

Le règlement s'effectue **par paiement en ligne sur le portail familles ou chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public, directement auprès de la Trésorerie Principale** (joindre le coupon de la facture).

IV- ANNULATION

Durant la période d'inscription, les adhérents peuvent procéder à une annulation sans frais.

Une fois cette période passée, sans certificat médical et sans appel au préalable pour annuler l'activité au moins 48h avant, aucun remboursement ne sera effectué. **Les activités gratuites, de type 1, seront facturées en type 2 en cas de non-respect de cette clause.**

V - ENCADREMENT

Les jeunes sont accompagnés par des animateurs diplômés (BEPJEPS, BAFD, BAFA...). L'équipe d'animation veille à concevoir des animations visant à répondre aux objectifs éducatifs et pédagogiques qui sont définis chaque année.

VI - LES EQUIPEMENTS/ LE MATERIEL

Les jeunes sont responsables du matériel qui leur est confié. Ils se doivent de le ranger correctement de leur propre initiative après utilisation.

VII - SECURITE et COMPORTEMENT

Les animateurs sont responsables de l'application des mesures de sécurité propre au site. A cet effet, les jeunes se doivent d'être attentifs à toute remarque visant la sécurité. Aucun jeu ou aucune activité mettant en péril la sécurité des personnes et des biens n'est autorisé.

D'une manière générale, les jeunes doivent avoir une attitude respectueuse envers leurs camarades et les animateurs. Ils se doivent de respecter le local et la tranquillité des riverains.

En cas de non-respect des règles de sécurité par les jeunes, leur responsabilité ainsi que celle de leur famille sera engagée.

L'usage du téléphone portable est toléré pendant les temps d'accueil informel. Il est interdit pendant le déroulement des animations.

VIII – TABAC/ALCOOL/ STUPEFIANTS

La consommation de tabac, d'alcool et de substances stupéfiantes est interdite. L'accès au site est strictement interdit à toute personne en état d'ivresse ou sous l'effet de substances stupéfiantes. La consommation de tabac est interdite sur le site, ainsi que pendant tout le déroulement des activités prévues.

IX-VOL et DEGRADATION

En aucun cas, la ville de Pordic ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés.

Toute dégradation fera l'objet d'une information collective, afin que les usagers soient conscients des dégradations de leur espace de loisirs. La réparation sera entièrement à la charge de l'auteur.

X-EXCLUSION

Toute personne incapable de se conformer aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionnée de l'interdiction de participer à une activité jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de l'Accueil Loisirs 11/17 ans. L'exclusion provisoire pourra être décidée par l'adjoint en charge du service éducation animation enfance jeunesse, le responsable dudit service et/ou le Directeur Général des Services. L'exclusion définitive sera du ressort de la commission éducation animation enfance jeunesse.

Ce règlement est établi à compter de ce jour et sera reconduit ensuite tacitement d'année en année, sauf modification éventuelle dans l'année.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de la première inscription, les familles attestent en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est à afficher à l'Accueil Collectif 11/17 ans.

Pordic, le 15 octobre 2023

**Mme Eliane LALANDEC-DAVOINE,
Adjointe au Maire à l'Éducation et
Animation Enfance Jeunesse**

Signature des représentants légaux

« Lu et approuvé »

Pordic, le

lu et approuvé
